



口
大
C
D
M
H
M
H
M

POLITIQUE D'ATTRIBUTION DE CONTRAT

Objectif :

Le conseil d'administration a pour responsabilité d'administrer les affaires de Karaté Québec, d'en vérifier les avoirs pour prévenir toute perte. Il doit s'assurer de produire des rapports financiers en bon et due forme.

Pour tout contrat, à Karaté Québec, l'autorisation du conseil d'administration est de mise pour toute signature ou une personne qui a l'autorité de signer (qui a été délégué par le CA). On attend ici par contrat, les protocoles d'attentes, les contrats de fournisseurs.

Gestion de contrat :

Le signataire autorisé doit s'assurer de toutes les conformités du dit contrat ou entente;

Doit garder une copie et en faire part au conseil d'administration;

S'assurer qu'il y a aucun conflit d'intérêt ou apparence;

S'assurer de la transparence dans le processus ;

Être en mesure de remplir ses obligations pendant la durée du contrat et vice versa;

Les responsabilités de Karaté Québec pour la gestion du dit contrat sont jugées raisonnables et ont été discutées;

S'assurer du suivi des redditions de compte et les modalités doit être respectées;

Et Le contrat devra respecter les politiques et procédures établies par Karaté Québec.